

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....10  
 présents par procuration..... 1  
 absents.....  
 absents excusés..... 4

## OBJET :

Reprise anticipée du résultat  
 excédentaire de l'exercice  
 2020

Le 18 mars 2021, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 11 mars 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SURIE, Vice-président.

**PRESENTS** : M. SURIE Vice-président,  
 Mmes ROY, MEBREK, QUENNEHEN, BOUIS, FOURNIER, ABOUT, membres.  
 MM. DELUCHEY, FRANCINE, DELAROCHE, membres.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. LAPIERRE, membre à Mme ROY.

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. STREHAIANO Président, Mme COGNE membre, MM. CROP, CHATELAIN, membres.

**SECRETAIRE** : Mme ABBA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. SURIE,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

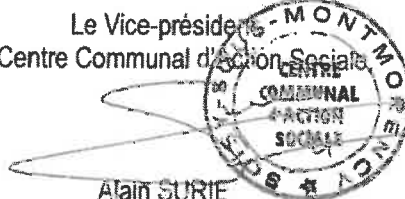
CONSIDERANT que lorsque le résultat de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, constaté au titre de l'exercice précédent et tenant compte des restes à réaliser, cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible tel qu'il est défini ci-dessus,

CONSIDERANT pour l'exercice 2020 que le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent net de 114 215,01 € et celui de la section d'investissement un excédent de 35 438,58 €,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2021, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à 114 215,01 €, l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 s'élevant à 35 438,58 €, ainsi qu'en atteste la fiche de calcul ci-jointe (annexe 1).

Le Vice-président  
 Du Centre Communal d'Action Sociale



Alain SURIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210318-DEL2021-3-18-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 MARS 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 MARS 2021

Affiché et/ou notifié le : 23 MARS 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.